

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 16
 Présents : 12
 Pouvoirs : 2
 Votants : 15

Date de convocation et d'affichage :

4 octobre 2024

Numéro :

D20241010_231

Objet :

Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	E. ESRCIVA

 Secrétaire de séance élu : **Philippe POTTIER**

 Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes:

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : **40 000 €**.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022. Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a renouvelé la convention de délégation des actions économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d SRDEII 2022/2028.

La Commission Développement économique, par consultation numérique du lundi 16 Septembre au lundi 23 Septembre 2024 à midi, a donné un avis favorable au dossier suivant, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- Une subvention **dont le montant ne peut excéder 5 000 €** pour le commerce Chez Pierre, un commerce de traiteur pâtisserie à emporter ou à déguster sur place. Fabrication maison avec des produits locaux si possible. Ce commerce est situé à Châtillon-sur-Chalaronne (24 place de la République), entreprise créée le 01/09/2024 par Marie-Thérèse TURPIN. Le montant total du projet s'élève à 114 400 € HT.
- La subvention sera utilisée pour participer aux travaux de rénovation, sol, électricité, vitrine, aménagement d'un laboratoire, équipement de matériel professionnel.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'attribution de cette subvention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution de cette subvention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 10 octobre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

